

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 60
Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026
Délibération n° : DCM_2026_138
Matière 5.3.6

Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessenin, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebrière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohnu, Joris Rafleageau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

Secrétaire de séance : Alexandre De Fraissinette

Fixation du nombre de représentants en Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail, paritarisme et recueil des avis des collègues

Rapporteur : Richard CESBRON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique vont se tenir le 10 décembre 2026.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires des agents titulaires (CAP) et commissions consultatives paritaires des agents contractuels (CCP) et les comités sociaux territoriaux (CST).

De ces comités sociaux territoriaux, seront nommés des représentants à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

Compte-tenu de ses effectifs, la commune de Sèvremoine est obligatoirement affiliée au Centre de Gestion du Maine et Loire. L'organisation des élections des représentants aux CAP et CCP relève donc de cet établissement.

S'agissant du CST et de la F3SCT en découlant, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit en son article 30, pour la bonne organisation des opérations électorales, que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel sont placés ce CST et cette F3SCT détermine, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Lorsque l'effectif est compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 4 et 6 représentants. Pour la F3SCT, la réglementation ouvre la possibilité de doubler le nombre de suppléants.

Pour rappel lors de la création de la commune nouvelle de Sèvremoine et lors de la transformation du Comité technique (CT) en Comité social territorial et du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) créés dans le cadre de la réforme de la fonction publique de 2019, l'organe délibérant avait acté la fusion des instances CST et F3SCT ainsi que la création d'une instance mutualisée entre la commune et le CCAS de la commune.

Après consultation des organisations syndicales réunies le 12 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires sans maintien du paritarisme numérique,
- De fixer à égalité des membres titulaires le nombre de suppléants en Comité Social Territorial et en Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail,
- De recueillir formellement l'avis cumulatif des deux collèges de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre II,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant constitution d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de Travail (FSSCT) communs entre la Commune et le CCAS,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de décider six mois avant la date du scrutin le nombre de membres titulaires des collèges représentants du personnel et représentants de la collectivité siégeant en CST et le nombre de suppléants, dont en F3SCT ainsi que le recueil des avis des collègues.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires en Comité Social Territorial et en Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail à 5 pour le collège des représentants du personnel et à 4 pour le collège des représentants de la collectivité.
- **FIXE** à égalité des membres titulaires le nombre de suppléants des représentants des deux collèges en CST et en F3SCT.
- **RECUEILLE** formellement l'avis cumulatif des deux collèges membres.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

